

N° : DP 20/482

DECISION DU PRESIDENT

PARTICIPATION FINANCIERE 500 EUROS - CONFRERIE DE LA FIGUE DE SOLLIES POUR SON FONCTIONNEMENT - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

VU la délibération n° 13/06/136 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 modifiée, définissant les actions de Développement Economique d'intérêt communautaire en matière de soutien à l'agriculture périurbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité Economique et Développement Numérique du jeudi 8 octobre 2020 pour une participation financière de la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'un montant de 500 Euros,

VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la demande de participation financière à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de la Confrérie de la Figue de Solliès de 500 Euros pour l'exercice 2020, pour un budget prévisionnel total de 11 270 Euros,

CONSIDERANT que depuis plus de 20 ans la Confrérie de la Figue de Solliès œuvre pour défendre et promouvoir cette production emblématique du territoire,

CONSIDERANT que par son activité et ses déplacements la Confrérie de la Figue de Solliès valorise les particularités d'un terroir et des savoirs faire ancestraux qui concourent à donner à la figue de Solliès ses caractéristiques organoleptiques et fondent sa typicité,

CONSIDERANT que le rôle de la Confrérie de la Figue de Solliès s'inscrit dans le cadre de la pérennité de la figue de Solliès, avec la mise en valeur conviviale d'une agriculture de qualité, garante de la gastronomie varoise,

CONSIDERANT que la Confrérie de la Figue de Solliès contribue à valoriser les 15 communes de production grâce à la communication lors de ses déplacements, ainsi que pendant la Fête de la Figue durant laquelle elle accueille une vingtaine de confréries le dernier weekend du mois d'août,

CONSIDERANT que le soutien de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est essentiel pour perpétuer une production arboricole labellisée emblématique du territoire,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER la convention ci-annexée avec la Confrérie de la Figue de Solliès en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 Euros pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 4 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 3

D'INSCRIRE cette dépense au budget du Développement Economique de l'exercice 2020 (Imputation 65748, opération 1232).

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **20 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

A LA CONFRERIE DE LA FIGUE DE SOLLIES

PROGRAMME D' ACTIONS 2020

ENTRE

La Métropole **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** sise 107 Boulevard Henri Fabre - à TOULON - représentée par son Président Hubert Falco, agissant en vertu de la **Décision n° 20 / ...** du **2020**, ci-après désignée **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**,

D'une part,

ET

La **CONFRERIE DE LA DE LA FIGUE DE SOLLIÈS**, ayant son siège 1160 chemin de Cuers – à SOLLIES PONT, et représentée par son Président **Roger VINCENT**,

D'autre part,

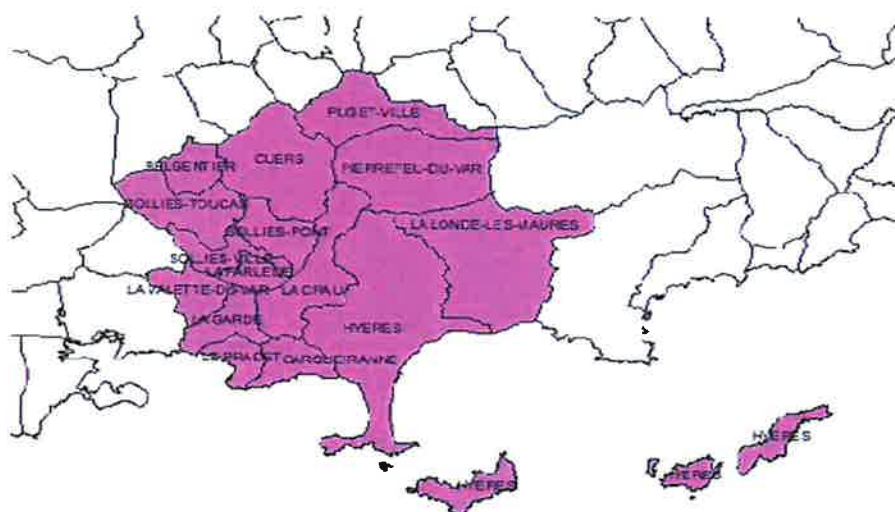
Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} - CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Confrérie de la Figue de Solliès œuvre pour défendre et promouvoir cette production emblématique. Par son activité et ses déplacements en France et en Italie, la Confrérie valorise les particularités d'un terroir privilégié et les savoir-faire ancestraux qui concourent à donner à la Figue de Solliès toutes ses caractéristiques organoleptiques et fondent sa typicité. Plus qu'un simple enjeu patrimonial, le rôle de la Confrérie s'inscrit dans le cadre de la pérennité de la Figue de Solliès. Elle est la garante de la gastronomie varoise, avec la mise en valeur conviviale d'une agriculture dont la diversité n'a d'égale que la qualité.

La confrérie contribue à valoriser les 15 communes du bassin de production grâce à la communication lors de ces déplacements ainsi que pendant la fête de la figue où elle accueille une vingtaine de confréries amies, le dernier week-end du mois d'août.

A cet effet, la Confrérie sollicite la Métropole TPM pour une participation financière afin de supporter les coûts liés aux différents déplacements et à l'accueil des nombreuses confréries.



Article 2 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020

DEPENSES		RECETTES	
Frais de déplacement hors département	2 000 €	Remboursement sorties	1 100 €
Sorties PACA	2 200 €	Subvention Syndicat de Défense	500 €
Total AG	60 €	Subvention Solliès-Pont	500 €
Assurance MACIF	72 €	Subvention La Farlède	90 €
Cotisation PACA	40 €	Subvention Solliès-Toucas	150 €
Repas AG Confrérie PACA	105 €	Subvention département	1 000 €
Achat Médailles et Figue Revaud	430 €	Subvention 10 autres communes	1 500 €
Achat Tissus et Ruban	250 €		
Total cadeaux	100 €		
Fourniture bureau	150 €		
		METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	500 €
		Cotisations	340 €
Repas Figue et Chapitre	5 800 €	Repas Figue et Chapitre	5 250 €
Tombola	63 €	Tombola	340 €
TOTAL	11 270 €	TOTAL	11 270 €

Article 3 – Engagement de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

En vertu de la **Décision du Président N° 20 / ... du 2020, TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** s'engage à soutenir financièrement **La Confrérie de la Figue de Solliès** à hauteur de **500 €uros** durant l'exercice 2020.

Article 4 – Modalités de versement

La participation financière de **500 €uros** sera versée à **La Confrérie de la Figue de Solliès** selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit **350 €uros**.
- Le solde, soit **150 €uros**, sur présentation des documents suivants :
 - o Etat récapitulatif des dépenses et des recettes du programme 2020 réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et le Trésorier
 - o Compte rendu d'activités 2020 évaluant l'impact du programme annuel subventionné
 - o Procès-verbal de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés devant l'Assemblée Générale, visés par le Président et certifiés par le Trésorier.

Dans le cas où, après vérification du bilan annuel de **La Confrérie de la Figue de Solliès**, le montant réel des dépenses serait inférieur au montant prévu dans le budget prévisionnel, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par l'Association.

Article 5 – Obligations de La Confrérie de la Figue de Solliès

La Confrérie de la Figue de Solliès s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan comptable Général révisé et à tenir l'enregistrement de ses engagements.

La Confrérie de la Figue de Solliès s'engage à communiquer à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée accompagné du rapport d'activités de l'année écoulée et du rapport financier.

La Confrérie de la Figue de Solliès s'engage à fournir à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** le bilan et le compte de résultat et leurs annexes, certifiés conformes par le Trésorier.

En matière de communication, **La Confrérie de la Figue de Solliès** s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**, en utilisant le logo TPM en vigueur, la charte graphique étant consultable et téléchargeable sur le site internet www.metropoletpm.fr, rubrique télécharger.

Article 6 – Durée et résiliation de la convention

Cette convention est conclue pour l'année **2020** à compter de la signature de celle-ci.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques convenues, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai de un mois.

Article 7 – Reversement de la subvention en cas de non-respect des obligations par La Confrérie de la Figue de Solliès

En cas de non-respect de ses engagements ou de non réalisation du programme en 2020 par **La Confrérie de la Figue de Solliès**, celle-ci reversera à **TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans la présente convention.

Article 8 – Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, en français

A Toulon, le

Pour La CONFRERIE DE LA FIGUE DE SOLLIES	Pour la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Le Président Roger VINCENT	Le Président Hubert FALCO